



PREFET DE VAUCLUSE  
PREFET DU GARD

Direction départementale de la protection des  
populations  
Service Prévention des Risques et Production

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement-PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Risques Naturels  
Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL  
n°2013126-0004 (Vaucluse)  
n°2013126-0018 (Gard)

Portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société EURENCO (établissement de Sorgues) sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE

LE PREFET DU GARD  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment les articles L515-15 et suivants, R515-39 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment son article 17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012240-0001 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 – HB 2 – 83 du 3 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation commun pour le bassin industriel comprenant les établissements SEVESO AS d'EURENCO-France-SNPE-BNC, de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) à Sorgues et des Entrepôts pétroliers Provençaux (EPP Rhône et Ventoux) à Le Pontet ;

VU l'arrêté interdépartemental n°SI2009-07-06-0030-PREF du 6 juillet 2009, prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO France sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon ;

VU l'arrêté interdépartemental complémentaire n°SI 2010-12-09-0020-DDPP (Vaucluse) et SI 2010343-0018 (Gard) du 9 décembre 2010 et l'arrêté interdépartemental complémentaire n°2012188-0001 (Vaucluse) et 2012188-0009 (Gard) du 6 juillet 2012 ;

VU la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E13000068/84 du 16 avril 2013, désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le PPRT d'EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon ;

VU les courriers de consultation des personnes et organismes associés datés du 23 janvier 2013 et l'avis formulé par le CLIC en séance du 12 février 2013;

CONSIDERANT que le site d'EURENCO de Sorgues appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers du site EURENCO de Sorgues et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce PPRT aux formalités de l'enquête publique prescrites par les lois et décrets sus-visés ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

## **A R R E T E N T**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et autorité en charge de coordonner l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement d'EURENCO (site de Sorgues) sur les communes de Sorgues (84 700), Le Pontet (84130), Avignon (84000), Sauveterre (30150) et Villeneuve lez Avignon (30400).

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet de Vaucluse.

### **ARTICLE 2 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique d'une durée d'un mois sera ouverte en mairies de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve lez Avignon du **10 juin 2013 au 10 juillet 2013 inclus**.

La durée de l'enquête publique peut être prorogée une fois pour la même durée.

### **ARTICLE 3 : le dossier d'enquête et les registres**

Le dossier d'enquête est composé :

- de la note de présentation-comportant l'incidence sur l'environnement au paragraphe 5-3-3 et le bilan de la concertation en annexe
- de la carte de zonage réglementaire

- du règlement
- du cahier de recommandations

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé dans les 5 mairies concernées, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Mairie de Sorgues (siège de l'enquête publique)	Centre administratif - Route d'Entraigues-84700 SORGUES
Mairie du Pontet	13 rue de l'Hôtel de Ville-84130 LE PONTET
Mairie centrale d'Avignon	Place de l'Horloge – 84 000 AVIGNON (service de l'état civil)
Mairie de Sauveterre	Château de Montsauve - 30150 SAUVETERRE
Mairie de Villeneuve-lez-Avignon	2, rue de la République - 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le dossier d'enquête publique sera également inséré sur le site de l'Etat en Vaucluse : ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) et sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>). Par ailleurs, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de Vaucluse (DDPP), dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacune des mairies. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par courrier, avant la clôture de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : *Centre administratif-Madame le commissaire enquêteur - BP 310- 84706 SORGUES cedex*. Ces observations sont tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur et permanences**

Par décision n°E13000068/84 du 16 avril 2013 du Tribunal Administratif de Nîmes, Madame Michelle ARCHIMBAUD, ingénieur au commissariat à l'énergie atomique (en retraite), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges CHARIGLIONE, officier général dans la gendarmerie (en retraite) est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Dates	Horaires	Lieux
Lundi 10 juin 2013	9h00 - 12h00	mairie de Sorgues (centre administratif)
Vendredi 14 juin 2013	13h30 - 16h30	mairie du Pontet
Jeudi 20 juin 2013	9h00- 12h00	mairie centrale d'Avignon
Lundi 1er juillet 2013	9h00 - 12h00	mairie de Sauveterre

Mercredi 10 juillet 2013	14h00- 17h00	mairie de Villeneuve lez Avignon
--------------------------	--------------	----------------------------------

### **ARTICLE 5 : clôture des registres d'enquête, rapport et conclusions**

Les registres d'enquête sont transmis sans délais au commissaire enquêteur qui les clos et les signe. (*Centre administratif-Madame le commissaire enquêteur - BP 310- 84706 SORGUES cedex.*)

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRT.

Le commissaire enquêteur transmet, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au préfet de Vaucluse (*Les services de l'Etat en Vaucluse-DDPP-SPRT-84905 AVIGNON cedex 9*) :

- le dossier de l'enquête
- son rapport
- ses conclusions motivées

### **ARTICLE 6 : diffusion du rapport et des conclusions**

Le préfet de Vaucluse adresse dès leur réception une copie du rapport et des conclusions :

- au Président du Tribunal administratif de Nîmes
- à EURENCO
- aux mairies de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le public peut également consulter une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDPP de Vaucluse (*adresse physique : Cité Administrative – Bâtiment 1 – Porte A- 84000 AVIGNON*).

Ces éléments seront également insérés sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) et sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

### **ARTICLE 7 : décision à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le PPRT éventuellement modifié est approuvé au moyen d'un arrêté interdépartemental dans un délai de 3 mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur. Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, un nouveau délai peut être fixé par arrêté interdépartemental motivé.

Les autorités compétentes pour approuver le PPRT d'EURENCO sont le préfet de Vaucluse et le préfet du Gard.

## **ARTICLE 8 : Avis d'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera *publié* en caractères apparents 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse et dans le département du Gard. Les demandes d'insertion dans la presse sont réalisées par le préfet de Vaucluse.

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci

- cet avis sera *affiché* en mairies de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve lez Avignon : l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRP
- cet avis sera *affiché* au siège de la COGA, de la CCPRO et du SMBVA
- cet avis sera *affiché* par EURENCO sur son site de Sorgues, en un emplacement visible depuis la voie publique
- cet avis sera *affiché* en préfectures du Gard et de Vaucluse

Le même avis sera inséré sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) et sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>).

## **Article 9 : demande d'information**

Des informations peuvent être demandées auprès des services instructeurs du PPRT situés à la Cité Administrative à Avignon :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA-unité territoriale de Vaucluse.
- Direction départementale des territoires de Vaucluse-Unité prévention des risques
- Direction départementale de la protection des populations-service prévention des risques et production

Adresses postales :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA/UT84 ou DDT/SURN/PR ou DDPP/SPRP  
84905 AVIGNON cedex 9.

## **Article 10 : Diffusion**

Le présent arrêté sera *notifié* :

- à Monsieur le commissaire enquêteur
- à Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes
- aux personnes et organismes associés

Le présent arrêté sera *affiché* pendant 1 mois en mairies de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve lez Avignon ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Pays du Rhône et Ouvèze, de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon. Les maires et présidents attesteront de l'accomplissement de cette formalité par procès verbal adressé à Monsieur le préfet de Vaucluse-Direction départementale de la protection des populations.

Le présent arrêté sera *publié* aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de Vaucluse.

### **Article 11 : Application**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général du Gard, Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le maire de Sorgues, Monsieur le maire du Pontet, Madame le maire d'Avignon, Monsieur le maire de Sauveterre, Monsieur le maire de Villeneuve lez Avignon, Monsieur le président de la CCPRO, Madame la présidente de la COGA, Monsieur le président du SMBVA, Madame le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur d'EURENCO-site de Sorgues, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Avignon, le 6 mai 2013

Nîmes, le 6 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé : Martine CLAVEL

Signé : Jean-Philippe D'ISSERNIO